



27 janvier 2010

Filière gestion publique : Déclaration liminaire des élus F.O.-DGFIP à la CAP du 26 janvier 2010

45-47 rue des Petites Ecuries 75484 PARIS Cedex 10

Tél. 0147709169 - Fax. 0148241279 Mel : [contact@fo-](mailto:contact@fo-dgfiip.fr)[dgfiip.fr](mailto:contact@fo-dgfiip.fr)**Déclaration liminaire des élus F.O.-DGFIP à la CAP du 26 janvier 2010**

En préalable à cette commission paritaire, nous tenons à rappeler que l'ordre du jour des CAPC doit être raisonnable pour nous permettre de travailler, dans la sérénité, pour l'intérêt des agents.

En conséquence les CAP de tableaux d'avancement, de tableaux de mutations et de recours de notes doivent être convoqués séparément. Enfin pour les recours de notes, une vingtaine de dossiers est un maximum par commission.

À l'occasion de cette CAPC et sur le sujet des postes spécifiques, F.O.-DGFIP souhaite tout d'abord rappeler ses revendications inscrites dans sa motion de congrès :

Dans la filière gestion publique, et dans le cadre du mouvement de mutation sur postes spécifiques, F.O.-DGFIP demande qu'un poste puisse être classé spécifique même si le département présente un sureffectif global ou s'il n'est pas en sous-effectif.

En effet, dans la circulaire RH, il est bien précisé que les postes dans les départements en surnombre sont a priori inéligibles sauf circonstances particulières donnant lieu à un examen au cas par cas.

Dans le cadre de la fusion et lors des groupes de travail sur les mutations le 14 octobre 2009, F.O.-DGFIP s'était montré très favorable à la pérennité de ce mouvement à condition de ne pas en perdre l'objet et la finalité.

Rappelons en effet que ce type de mutation est destiné à des postes qui font l'objet d'une vacance d'emploi structurelle liée à leur isolement de par sa situation géographique ou de par leur localisation dans des départements où la vie est réputée plus chère.

Ce type de mutation est donc le seul moyen d'assurer la pérennité d'un emploi pour au moins trois ans si tant est que l'on trouve un candidat pour le poste.

Cependant, on peut légitimement s'étonner du choix des postes non retenus par la Direction Générale et y déceler les effets de l'ORE et son cortège de suppressions d'emplois.

Ne pas proposer certaines trésoreries particulièrement difficiles en CAPC mais qui ont vocation à rentrer dans le dispositif interroge et inquiète car c'est signifier soit la fermeture d'un poste qui ne sera de toute façon jamais pourvu car jamais attractif ou rendre encore plus difficiles les conditions de travail pour les agents ... à moins que le poste ne soit promis à un autre avenir fusionné ou en gestion conjointe.

Nous n'acceptons donc pas que le refus de classement de certains postes entraîne, pour les collègues qui y sont affectés, de continuer à souffrir du manque d'effectif chronique, du turn-over important et des craintes sur leur devenir.

Et ce n'est sûrement pas les affectations de Pactes dans ce type de poste qui

améliorera la situation : parle t'on toujours de mouvement sur poste spécifique ou d'emploi spécifique ?

Par ailleurs,

Nous soulignons aujourd'hui encore le nombre très important de recours en révision de note, ce qui nécessite, nous semble t'il, une petite mise au point au niveau des directions locales à l'approche de l'ouverture de la campagne de notation..

[_Contact](#) FO-DGFiP 45-47 rue des Petites Ecuries 75484 PARIS Cedex 10 Tél. 0147709169 - Fax.

0148241279 [Le plan](#) 